

EssilorLuxottica

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026 – Résolutions n°22 à
27

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026 – Résolutions n°22 à 27

À l'assemblée générale de la société EssilorLuxottica,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires de votre société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du code de commerce, (a) donnant accès immédiatement ou à terme par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à des actions de votre société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (23^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires de votre société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de votre société donnant accès à d'autres titres de capital de votre société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et/ou (iv) des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de votre société à émettre ou existants ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30 % du capital social par an (24^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires de votre société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de votre société donnant accès à d'autres titres de capital de votre société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et/ou (iv) des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de votre société à émettre ou existants ;

- émission en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (27^{ème} résolution) d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (26^{ème} résolution), dans la limite de 5% du capital social.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage des délégations prévues aux 22^{ème} à 27^{ème} résolutions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal maximal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder, selon la 28^{ème} résolution :

- 4.169.606 euros au titre des 23^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 4.169.606 euros au titre de chacune des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 27^{ème} résolutions ;
- 8.339.213 euros au titre des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.

Le montant nominal maximal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder, selon la 28^{ème} résolution 2.000.000.000 d'euros au titre des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 2.000.000.000 euros pour chacune de ces résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 22^{ème} à 24^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 25^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 23^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 22^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 31 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Ernst & Young Audit

Julien Madile
Associé

Jean-Roch Varon
Associé